

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 9 juillet 2021	N° 2021-375

Convocation du 2 juillet 2021

Aujourd'hui vendredi 9 juillet 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Isabelle RAMI
M. Dominique ALCALA à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à M. Michel LABARDIN
M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Maxime GHESQUIERE à M. Radouane-Cyrille JABER
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Radouane-Cyrille JABER
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG
M. Jérôme PESCHINA à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h50 à 14h30
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h40
M. Bernard Louis BLANC à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 13h15
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 12h15 à 14h30
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h55
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES de 13h25 à 14h30

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h15 à 14h30
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 13h15
M. Didier CUGY à M. Stéphane GOMOT à partir de 15h20
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 14h30
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 13h15
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Benoît RAUTUREAU de 12h05 à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU jusqu'à 10h20
M. Guillaume MARI à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h20
M. Stéphane MARI à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 13h00
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2021-375

Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) - Subvention de fonctionnement 2021 - Décision - Autorisation

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) est une association, créée le 4 décembre 2006, régie par la loi du 1er juillet 1901. La Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015 a adhéré au CEPRI par délibération du 13 avril 2012. Elle verse, à ce titre, une cotisation annuelle d'un montant de 3 000 €. Le CEPRI est une association de collectivités territoriales engagées dans la réduction du risque d'inondation. Il constitue un pôle de compétences à destination prioritaire des collectivités territoriales et des pouvoirs publics.

Pour faire face au risque inondation et à son aggravation liée aux effets du changement climatique, la politique de prévention doit combiner actions pour réduire l'aléa et actions d'adaptation pour accompagner la mutation des territoires exposés. Alors que le passage de « lutter contre » au « vivre avec » semble une stratégie incontournable pour la sécurité de nos territoires, les politiques actuelles peinent encore à trouver un équilibre dans leurs pratiques. « Il s'agit pour les collectivités potentiellement exposées à des aléas à s'adapter en opposant une résistance ou en se modifiant afin de parvenir ou de continuer à fonctionner convenablement avec des structures acceptables. La résilience d'un système social est déterminée par la capacité de celui-ci à s'organiser de façon à être davantage à même de tirer les enseignements des catastrophes passées pour mieux se protéger et à réduire plus efficacement les risques » (cf définition de la Résilience par l'Organisation des nations unies (ONU)).

Présentation du CEPRI

Le CEPRI a pour objet la conception et la conduite de toute activité d'ordre méthodologique, scientifique, technique, pédagogique et documentaire dans le domaine de la prévention des risques d'inondation, notamment :

- l'élaboration de démarches et de pratiques innovantes pour améliorer la prévention des inondations, avec les acteurs de terrain qui soutiennent les initiatives proposées (collectivités territoriales, établissements et organismes publics, sociétés d'assurance, agents immobiliers, notaires, associations de riverains et de sinistrés...),
- l'animation d'un lieu d'échanges et d'information de référence,
- le relais des intérêts des collectivités auprès des instances nationales et européennes.

Programme d'activité 2021 au niveau national au service des politiques publiques de prévention du risque d'inondation

En 2021, le programme d'activité du CEPRI reposera sur 5 axes, pour permettre aux collectivités territoriales de renforcer leur résilience afin de faire face aux enjeux environnementaux, financiers, sociaux et climatiques :

- accompagner les collectivités dans leurs projets pour une intégration du risque inondation dans les politiques locales,
- proposer des outils pour permettre aux collectivités de s'adapter en planifiant durablement leur territoire au risque inondation,
- représenter nationalement les collectivités territoriales,
- s'appuyer sur les bonnes pratiques à l'échelle européenne,
- assurer une offre de formation sur la gestion du risque inondation adaptée aux besoins des territoires.

Tout en s'appuyant sur les compétences d'un réseau d'experts pour asseoir les orientations scientifiques et techniques du CEPRI et sur la structuration d'un réseau de collaborations européennes de plus en plus dense.

Accompagner les collectivités dans leurs projets pour une intégration du risque inondation dans les politiques locales

- Appuyer les actions pilotes portées localement par des collectivités,
- Favoriser les échanges d'expériences entre acteurs,
- Enrichir le centre de ressources au service des collectivités.
- Proposer des outils pour permettre aux collectivités de s'adapter en planifiant durablement leur territoire au risque inondation
- Améliorer les connaissances,
- Sensibiliser les populations, les acteurs économiques et les professionnels de l'aménagement et participer à l'acquisition de comportement adapté des populations,
- Construire les territoires de demain robustes et adaptés au risque inondation, tenant compte des impacts du changement climatique,
- Gérer la crise et anticiper le retour à la normale du territoire.

Représenter nationalement les collectivités

- Prendre part aux échanges nationaux sur l'évolution des politiques publiques,
- Apporter une expertise auprès de la Commission mixte inondation (CMI) et du Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM).

S'appuyer sur les bonnes pratiques à l'échelle européenne

- Organiser un réseau de bonnes pratiques,
- Assurer une veille sur les projets européens en cours,
- Prendre part aux travaux des institutions européennes.

Assurer une offre de formation sur la gestion du risque inondation adaptée aux besoins des territoires

Faciliter l'appropriation des méthodologies exposées dans les guides du CEPRI et apporter aux représentants des collectivités territoriales des outils d'aide à la décision publique adaptés à leur territoire.

Intérêt pour la métropole

Bordeaux Métropole est doté de la compétence de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) depuis la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Par ailleurs, la directive inondation offre aujourd'hui un nouveau cadre d'action pour la gestion du risque inondation par la mise en œuvre de différents niveaux de stratégies

(Stratégie nationale de gestion du risque inondation ; plan de gestion du risque inondation et stratégies locales de gestion du risque inondation ...).

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole renforce son rôle dans la gestion des ouvrages de protection et dans la mise en œuvre de mesures préventives afin de réduire l'exposition des 50 000 habitants et autres enjeux (Sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs (sites Seveso), activités économiques et agricoles, enjeux écologiques), présents en zone inondable, tout en garantissant la maîtrise du développement de l'agglomération dans le cadre de la révision du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) actuellement en cours.

L'ampleur de ce risque, combinée à un durcissement et une évolution de la réglementation en matière de risque inondation, pose un certain nombre de difficultés pour le développement de l'agglomération et nécessite la mise en place d'une nouvelle organisation et gouvernance.

Face à ce contexte et aux moyens importants que nécessite la gestion du risque inondation et des ouvrages de protection, la Métropole se doit d'affiner sa stratégie afin de trouver le bon équilibre entre les enjeux liés au risque inondation et les enjeux de développement local. C'est dans ce cadre que s'inscrit la subvention de Bordeaux Métropole au CEPRI.

Plan de financement prévisionnel

a) Modalités de versement de la subvention

La subvention est attribuée pour 2021.

Bordeaux Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation des axes du programme d'activités annuel de l'association.

La participation financière de Bordeaux Métropole pour la période 2021 est estimée à 15 000 € TTC, pour un budget prévisionnel 2021 du CEPRI estimé à 608 000 € TTC.

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

b) Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2022, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire.

Le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci

répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (Notre),

VU les dispositions de l'article L.5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande du CEPRI en date du 10 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la demande de subvention est recevable au titre de notre compétence en matière de prévention du risque inondation,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer par la présente délibération une subvention d'un montant de 15 000 € en faveur du CEPRI pour 2021,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	le Vice-président,
	Monsieur Bernard-Louis BLANC